

Informations importantes

- **Le recensement doit être validé entre le 15 août et le 30 septembre dernier délai.**

NB : les validations tardives ne pourront pas être traitées.

- Une contribution supplémentaire de 250 francs par pâquier normal (PN) est versée pour la **mise en œuvre individuelle de protection des troupeaux**, selon art. 47b de l'OPD. Ceci concerne principalement les moutons, les chèvres et les bovins en-dessous de 365 jours. Cette contribution est calculée en fonction de la charge usuelle en bétail qui a été déterminée, et versée seulement aux conditions suivantes :
 - Les mesures de protection visées à l'art. 10^{quinquies} de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse sont mises en œuvre ;
 - Un concept individuel de protection des troupeaux est respecté ;
 - Tous les animaux appartenant à une catégorie sont protégés conformément au concept de protection des troupeaux.

Le concept de protection des troupeaux doit montrer quelles mesures et dispositions techniques et opérationnelles permettent de protéger une ou plusieurs catégories d'animaux contre les grands prédateurs pendant la période d'estivage. Il doit être approuvé par le canton. Le canton contrôle le respect du concept.

Pour l'année 2026, seuls les concepts élaborés par la CNAV et mis en œuvre sur le terrain seront acceptés. Pour 2027, les exploitants désireux de mettre sur pied un concept sont priés de contacter la CNAV pour ce faire (032 889 36 30).

- **L'effectif déterminant** des bovins, des bisons, des équidés, des moutons et/ou des chèvres est calculé sur la base des enregistrements BDTA pour le calcul de la charge en bétail des exploitations d'estivage.
- **Les coordonnées du berger de l'estivage** peuvent être modifiées sur le site Acorda. Veuillez les vérifier et le cas échéant les adapter. De plus vous pouvez enregistrer un changement de berger.
- **Le calculateur UGB/PN ainsi que la prévision de charge** sont disponibles sur le site Agate.ch. Ces fonctions vous permettent de connaître en tout temps la charge réelle de votre estivage et de planifier la désalpe afin d'éviter des surcharges ou des sous-charges. Le calcul se fonde sur les données enregistrées dans la BDTA au moment de la requête.
- Les estivages sont éligibles pour les contributions pour les **surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)**. Les expertises servent de base pour l'octroi de ces contributions. Celles-ci ont été renouvelées entre 2022 et 2025.

- Les exploitations d'estivage situées dans la « zone estivage » peuvent bénéficier des contributions pour la **qualité du paysage « Estivages neuchâtelois »**. Les exploitants qui désirent s'inscrire ont la possibilité de s'annoncer auprès de l'office des paiements directs par écrit ou par e-mail opdi@ne.ch **jusqu'au 31 mars de l'année de contribution**.

Remplacement du CH-login par AGOV

À la fin de l'année 2026, la connexion à la plateforme Agate avec le CH-login sera remplacée par AGOV, le nouveau système d'identification unique des autorités suisses pour les services en ligne de l'État.

AGOV est déjà disponible, nous vous recommandons fortement lors d'une prochaine connexion à Agate de faire le changement.

Veuillez faire le changement en suivant la procédure décrite dans le document « instructions étape par étape AGOV » se trouvant sur le site internet de l'OFAG

(<https://www.blw.admin.ch/fr/application-agate>).

L'authentification est basée sur l'adresse mail, veuillez par conséquent bien **utiliser la même adresse mail que vous utilisez pour votre compte CH-login**, de cette manière les données seront reprises et vous n'aurez pas de démarches supplémentaires à faire.

En cas de questions ou de problème pour la création de votre compte AGOV, veuillez contacter directement le Helpdesk au 071 275 00 25 disponible du lundi au vendredi de 7h. à 18h. Vous trouvez également beaucoup d'informations sur le site internet <https://help.agov.ch>.

Procédure d'accès pour le site www.agate.ch

- Le recensement se fait uniquement par voie informatique sur le site **Acorda**. www.agate.ch est la porte d'entrée pour y accéder.
- **Vous trouvez les instructions dans la procédure de recensement sur notre site internet.**

Recensement des données pour les demandes de contributions d'estivage

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2026**.

Pour que votre demande de contributions soit valable, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur notre site internet et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons, des équidés, des moutons et/ou des chèvres**

Veuillez vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".

- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, volaille...)**

Vous devez compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces espèces doivent être annoncées avec les dates exactes de montées ainsi que les dates probables de désalpes et leurs nombres.

Si les dates de désalpes effectives venaient à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2026.

Finalement vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2026, dernier délai.

La CNAV se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier. Vous pouvez la contacter au 032 889 36 30 pour prendre rendez-vous avec un conseiller.

Généralités

- **Notifications à la BDTA**

Pour les bovins, bisons, équidés, moutons et chèvres

L'effectif est automatiquement calculé sur la base de la BDTA. Il est impératif que les notifications à la BDTA soient faites correctement, ceci afin de calculer et par conséquent de verser les contributions d'estivage effectives.

Les documents d'accompagnements sont soumis aux mêmes règles que les années précédentes.

NB : pour les équidés, les notifications doivent toujours être **enregistrées à la BDTA par le propriétaire**, contrairement aux bovins, chèvres et moutons.

- **Dérogation sécheresse**

Suite à la communication officielle du Service de l'agriculture du 6 juillet 2026, les exploitations d'estivage peuvent dès maintenant être approvisionnées en fourrages grossiers (foin, regain, ensilage) pour pallier aux manquements dus à la mauvaise repousse de l'herbe, évitant ainsi la désalpe anticipée du bétail. Tout apport de fourrage doit être consigné dans le « journal d'apports des aliments ».

Pour les exploitations d'estivage fortement impactées par la sécheresse et devant procéder à une désalpe prématurée en raison du manque de fourrage, aucune pénalité ne sera appliquée au niveau des primes d'estivage. À l'instar d'une année normale, la charge usuelle de l'estivage (PN) sera prise en compte pour le versement des contributions.

- **Fumure sur les estivages**

Selon l'ordonnance sur les paiements directs, tout épandage d'engrais ne provenant pas de l'estivage est soumis à autorisation. Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Si l'estivage a fait l'objet d'une expertise, une autorisation définitive valable pour 10 ans lui est parvenue. Les prescriptions détaillées dans ce document doivent être rigoureusement respectées.

Comptes bancaires ou postaux et numéros IBAN

Le versement des contributions d'estivage ne peut s'effectuer que sur un compte bancaire ou PostFinance. Les coordonnées bancaires ou postales doivent être rigoureusement exactes et complètes. **En cas de changement seulement**, nous vous prions de nous signaler les modifications au moyen du formulaire ci-joint.

Journal d'apports d'engrais et d'aliments complémentaires

Selon l'ordonnance, les apports d'engrais et d'aliments complémentaires doivent être enregistrés dans un journal qui doit être tenu à jour. Il est à présenter lors des contrôles.

- Les apports d'engrais doivent être notés au moment de l'épandage.
- Les apports d'aliments complémentaires doivent être notés lors de leur arrivée sur l'alpage (et non pas lors de chaque distribution aux animaux).
- **En cas d'apport**, veuillez nous retourner une copie du journal d'apports d'engrais et de fourrages complété et signé au délai du 30 septembre 2026.

Le délai pour valider le recensement est fixé au 30 septembre 2026, dernier délai.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.ne.ch/Estivage .

Nous vous remercions de bien vouloir suivre ces instructions.

Cernier, août 2026

Office des paiements directs

Indication du compte bancaire ou postal
En cas de changement uniquement

Nom exploitation

Adresse

NPA / Localité

No d'exploitation

N

E

(si no inconnu, laisser blanc)

BANQUE

Nom de la banque

Adresse

NPA / Localité

No IBAN

C H

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

A. No de CCP

No IBAN

C H

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

Signature : Signature :

À renvoyer d'ici le 30 septembre

JOURNAL 2026
d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

APPORTS D'ENGRAIS

	ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE									
Type d'engrais (chaux, PK, fumier, etc.)	Teneurs		Provenance (exploitation, Landor, etc.)	Quantité		Surface épardue (en ares)	Date d'épandage	Unités totales épardues sur l'estivage	Périodicité de l'épandage (annuel, bisannuel, etc.)	Signatures ①
	P	K		m3	dt					

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans le journal.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés ainsi que des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Document à retourner par courrier à : Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier

TÉL. 032 889 36 90 OPDI@ne.ch <http://www.ne.ch/sagr>

APPORTS D'ALIMENTS

ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date de l'apport	Quantité (en dt)	Provenance	Signatures ❶

❶ Par sa signature, l'exploitant confirme l'exactitude des données inscrites sur ce formulaire.

Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2026

Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé. Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Une copie doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.

À renvoyer d'ici le 30 septembre

JOURNAL 2027

d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

APPORTS D'ENGRAIS

ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'engrais (chaux, PK, fumier, etc.)	Teneurs		Provenance (exploitation, Landor, etc.)	Quantité		Surface épardue (en ares)	Date d'épandage	Unités totales épardues sur l'estivage	Périodicité de l'épandage (annuel, bisannuel, etc.)	Signatures ①
	P	K		m3	dt					

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans le journal.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés ainsi que des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Document à retourner par courrier à : Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier

TÉL. 032 889 36 90 OPDI@ne.ch <http://www.ne.ch/sagr>

APPORTS D'ALIMENTS

ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date de l'apport	Quantité (en dt)	Provenance	Signatures ❶

❶ Par sa signature, l'exploitant confirme l'exactitude des données inscrites sur ce formulaire.

Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2027

Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé. Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Une copie doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.